

# Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt quatre, le treize mai à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 6 mai 2024, conformément à la loi.

### RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2024

Présents : Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Arnaud HOTTIN, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, José DUHAMEL, Luc MONNET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

#### Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants  
présents : 26  
Procurations : 6

Ont donné pouvoir : Joëlle DUPRIEZ procuration à Luc MONNET, Nadège BOURGHELLE-KOS procuration à Luc FOUTRY, Sylvain CLEMENT procuration à Marie CIETERS, Paul DHALLEWYN procuration à José ROUCOU, Ludovic ROHART procuration à Pascal DELPLANQUE, Alain DUCHESNE procuration à Bernard CHOCRAUX

#### Nombre de votants : 32

Absents excusés : Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Cathy POIDEVIN, Régis BUE, Vinciane FABER, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Thierry LAZARO

Secrétaire de Séance : Luc FOUTRY

# RELEVÉ DE DÉCISIONS

## Informations

### Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

# BUREAU

Délibérations votées dans le cadre de la délibération CC\_2020\_115 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020

## AMENAGEMENT

➡ **DELIBERATION BC\_2024\_020 - Avis sur le SRADDET en qualité de personne publique associée dans le cadre des modifications du SRADDET relatifs au volet « la gestion économe de l'espace »**

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, dite « loi ZAN » vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Elle accorde un délai supplémentaire aux Régions pour modifier leur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), portant au 22 novembre 2024, la date butoir pour que ces derniers soient modifiés, afin d'y intégrer de nouveaux éléments relatifs au Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La procédure de modification du SRADDET est donc menée par la Région, pour répondre aux attendus législatifs.

Des propositions de modifications sont soumises pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). En qualité de PPA, la Communauté de communes Pévèle Carembault est consultée lors de ce premier semestre 2024, sur les propositions de modifications du SRADDET de la Région Hauts de France.

Considérant le travail sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal commencé depuis début 2022, la sensibilisation des élus sur la nécessité de diminuer la consommation foncière en extension et de privilégier les possibilités dans la tache urbaine,

Considérant la lettre de cadrage envoyée par Monsieur le préfet en mars 2023, autorisant Pévèle Carembault à disposer de 100 hectares en extension urbaine,

Considérant la nouvelle proposition de consommation foncière du SRADDET bouleversant les travaux et réflexions en cours, qui, dans son volet « *gestion économe de l'espace* », invite les territoires de SCOT à traduire localement la diminution de consommation d'espace, et demande aux territoires du SCOT de Lille Métropole de diminuer leur consommation foncière de 60,57% sur la période de 2021-2030 par rapport à la période précédente 2011-2020. Les objectifs sont les suivants :

- ➔ produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature territoriale régionale ;
- ➔ réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières ;
- ➔ privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine ;
- ➔ rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres-villes et des centres-bourgs,
- ➔ développer les pôles d'échanges multimodaux ;
- ➔ améliorer l'accessibilité des services au public ».

Considérant que, tout en partageant les enjeux de diminution de la consommation foncière, la Communauté de communes Pévèle Carembault s'interroge sur les critères choisis pour arriver à ce taux de diminution. A ce stade, il apparaît notamment, que l'efficacité des consommations et des dynamiques démographiques et économiques à l'œuvre n'a pas été prise en compte dans le calcul.

En effet, l'intercommunalité interroge en premier lieu le choix du SRADDET sur les critères mis en avant pour calculer la diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par le SCOT. Après lecture, il apparaît que seulement 24,3% sont consacrés aux critères qualitatifs tels que la structure territoire (6,07%), les dynamiques socio-éco (6,07%), l'efficacité urbanisation (6,07%), le potentiel logements vacants (3,04%), et la préservation des surfaces agricoles (3,04%).

A ce titre, la Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite rappeler que le territoire du SCOT de Lille Métropole compte 21% de la population régionale ;  
Qu'il a capté, en 10 ans, près de 49 000 habitants, soit plus de 80% de l'augmentation de population régionale pendant la même période.

Comme le montre le tableau ci-dessous, l'intercommunalité a contribué à cette attractivité. La Communauté de communes Pévèle Carembault est d'ailleurs le territoire le plus efficace parmi les territoires à dominante rurale, voisins ou proches.

Territoires Sources : INSEE et Portail artif. CEREMA	CCPC 38 communes	CA Porte du Hainaut (47 communes)	CC Cœur d'Ostrevent 20 communes	CC de Flandre Intérieure 50 communes	CC des Hauts de Flandre 40 communes
Population 2020 (Evol. 2010-2020)	97 129 + 6 991 hab.	158 878 + 665 hab.	70 668 - 1 631 hab.	102 688 + 2 293 hab.	53 616 + 1 416 hab.
Ménages 2020 (Evol. 2010-2020)	39 324 + 5 104 mén.	64 356 + 3 227 mén.	28 565 + 884 mén.	42 415 + 3 306 mén.	21 479 + 1 715 mén.
Logements 2020 (Evol. 2010-2020)	42 059 + 5 796 log.	70 911 + 5 238 log.	30 960 + 1 671 log.	45 772 + 3 836 log.	23 612 + 2 307 log.
Emplois 2020 (Evol. 2010- 2020)	23 588 + 1 292 empl.	42 652 - 443 empl.	13 216 - 479 empl.	31 231 + 557 empl.	12 983 + 242 empl.
Conso ENAF (2011>2020)	369 ha	390 ha	146 ha	397 ha	315 ha
Création ou perte d'emplois par ha d'activités	+ 20.5	1. 3.6	2. 6	+ 7	+ 4

La Communauté de communes Pévèle Carembault alerte sur le risque d'opposer les territoires les uns aux autres. Cela pourrait avoir pour conséquence de générer une région fracturée, par l'application de ces critères et la non prise en compte des particularités de chaque territoire.

Par conséquent, l'intercommunalité souhaite que le SRADDET soit amendé pour prendre en compte le dynamisme du territoire.

Considérant les conséquences du SRADDET, tel qu'il est rédigé aujourd'hui sur notre projet de PLUi, à savoir la suppression du développement permis en dehors de la tache urbaine,

Considérant que ce dernier point ne permet pas à Pévèle Carembault un développement tel qu'inscrit dans les ambitions du SCOT Lille Métropole, et ne permet pas d'accompagner les demandes des habitants et des acteurs économiques du territoire,

Considérant les efforts fournis ces dernières années en matière de densification et de diminution de la consommation foncière, notamment par le biais de la requalification de la friche Agfa de Pont-à-Marcq, pour le développement économique du territoire, en lieu et place d'une opération initialement prévue à ENNEVELIN, artificialisant 25 ha de terres agricoles.

Considérant l'outil de mesure de la consommation ENAF local OCS2D, dans le cadre des travaux en cours sur le PLUi, mieux appréhendé par les élus. En 2022, les services de Pévèle Carembault, en lien avec l'Agence d'urbanisme de Lille, maître d'œuvre pour l'élaboration du PLUi, ont démarré les ateliers fonciers avec les 38 communes du territoire.

Deux objectifs étaient poursuivis :

Sensibiliser sur les modalités d'application de la loi « Climat et Résilience »

Commencer le repérage foncier des gisements disponibles dans la tache urbaine

Considérant que l'Etat et la Région ont pour référence les données CEREMA qui n'utilisent pas les mêmes bases que l'OCS2D (fichiers fiscaux versus photo-interprétation ce qui amène pour le CEREMA à ne pas prendre en compte les voiries par exemple). Un important écart de la consommation d'hectares (369 hectares pour le CEREMA versus 580 hectares pour l'OCS2D) existe en défaveur de Pévèle Carembault qui considère les données OCS2D plus fiable.

Considérant qu'il n'en reste pas moins, que les données du CEREMA sont à ce jour inexploitable dans une démarche d'appropriation du diagnostic foncier et des enjeux par nos élus, et, qu'à l'inverse, sur le territoire de Pévèle Carembault, les outils disponibles à ce jour (OCS2D) et mis à disposition par l'Agence d'urbanisme de Lille dans le cadre de l'élaboration du PLUi, sont particulièrement performants et plus précis que les outils standards déployés nationalement à l'heure actuelle (Portail CEREMA créés pour accompagner les territoires non dotés).

Ces outils permettent une géolocalisation fine de l'évolution du couvert et de l'usage des sols, alors que les outils nationaux standardisés ne descendent pas en-dessous de l'échelle communale. Ces outils locaux sont également doublés par une analyse fine des permis de construire par les services.

En conséquence, les données de l'OCS2D doivent être privilégiées sur notre territoire.

Considérant que le SRADDET demande d'utiliser les données du CEREMA, portail national de la consommation foncière 2011\_2021 (en ha - base CEREMA).

Considérant que Pévèle Carembault souhaite rappeler que le SRADDET doit être conforme à la loi et laisser aux territoires l'opportunité de disposer et d'utiliser leurs outils locaux d'observation foncière. En effet, il serait imposé aux SCOT et PLU de définir un compte foncier en hectares en utilisant les données issues du Portail national de l'artificialisation des sols mis en ligne par le CEREMA, ce qui est contraire au décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

Considérant l'enveloppe foncière de 20% réservée à la Région pour son développement économique,

Considérant que Pévèle Carembault estime que la consommation de ces 20 % de l'enveloppe foncière pour le développement régional d'ici à 2023, semble trop ambitieuse eut égard à la durée opérationnelle des projets ;

En conclusion, Pévèle Carembault attend que le SRADDET soit modifié par la Région Hauts de France comme suit avant d'y être favorable.

Pour ce faire, Pévèle Carembault demande à la Région :

Pévèle Carembault demande de revoir le lien explicite entre les enveloppes foncières en ENAF 2021>2030 et l'ossature régionale définie en 2020 (prendre en compte le territoire du SCOT Lille Métropole comme « capitale régionale »). Elle demande également d'inverser le poids de la consommation passée (2/3) et des autres critères de territorialisation (1/3), notamment ceux en faveur de l'efficacité des consommations et des dynamiques démographiques et économiques à l'œuvre. L'objectif est de prioriser l'efficacité et la sobriété foncière déjà engagée ;

Conformément à la loi, Pévèle Carembault demande explicitement à la Région de laisser aux territoires le choix de privilégier leurs outils locaux d'observation de la consommation foncière qui apparaissent plus performants et mieux appropriés par ses élus locaux que les données du CEREMA ;

Pévèle Carembault demande une diminution de 10% de l'enveloppe foncière destinée aux projets régionaux pour permettre aux territoires d'avoir plus de latitude dans leurs stratégies d'aménagement, et dans la réponse aux besoins en logements adossés au développement économique notamment d'envergure régionale ;

Conformément au courrier qu'elle a envoyé à la Région en date du 1er mars 2024, Pévèle Carembault souhaite inscrire la consommation foncière des zones d'activité économique d'Ostricourt à proximité de Delta 3, dans le compte foncier régional.

#### **DECISION (par 23 voix POUR, 9 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)**

**Contre :**

Bernard CHOCRAUX, Benjamin DUMORTIER, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Philippe DELCOURT, Thierry DEPOORTERE, José DUHAMEL, Alain DUCHESNE, Alain BOS

**Le Bureau communautaire décide de :**

→ ***D'émettre un avis très réservé au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), dans l'attente de sa modification, prenant en compte les différentes demandes formulées ci-dessus.***

## **MOBILITE**



### **DELIBERATION BC\_2024\_021 - Demande de subventions et de dotations - Aire de covoiturage A23NORD**

Par la délibération CC\_2024\_004 du Conseil communautaire du 5 février 2024, le Président a été autorisé à solliciter les subventions et dotations afférentes au projet d'aire de covoiturage A23NORD, sur la commune d'ORCHIES.

Afin de satisfaire les critères de « la plateforme de demande de subvention », il convient d'affiner le plan de financement estimé du projet :

	Montant du financement en HT	%
Département du NORD	36 516 €	40
État - FONDS VERT - développement des aires de covoiturage	36 516 €	40
Communauté de communes Pévèle Carembault	18 258 €	20
	<b>91 290 € HT</b>	<b>100</b>

Afin d'obtenir les subventions projetées ci-dessus, il est proposé de déposer des dossiers de demande de subventions et de dotations auprès de l'État, et notamment dans le cadre du dispositif Fonds vert - développement des aires de covoiturage, et auprès du Département du Nord.

**DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)**

*Le Bureau communautaire décide de :*

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer des dossiers de demande de subventions et de dotations auprès de l'État, et notamment dans le cadre du dispositif Fonds vert - développement des aires de covoiturage, et auprès du Département du Nord dans le cadre de l'aire de covoiturage au nord de l'échangeur de l'A23, sur la commune d'ORCHIES.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

 ***DELIBERATION BC\_2024\_022 - Demande de subvention auprès de la Région - "Cheval Territorial en Hauts-de-France"***

Depuis plusieurs années, la région Hauts-de-France propose des billets de train à un euro vers un grand nombre de destinations, en Région, pendant les mois de juillet et août.

En 2024, la Communauté de communes Pévèle Carembault rejoint le dispositif avec les gares de PHALEMPIN et d'ORCHIES comme « destination Nature ». L'opération consiste à mettre en vente 50 billets A/R les samedis et 50 billets A/R les dimanches par gare, durant les 8 week-ends des vacances d'été (du samedi 6 juillet au dimanche 25 août).

Afin d'accompagner la mise en place de cette offre de billet à un euro, l'intercommunalité souhaite proposer des animations équinnes, avec des chevaux de race Traits du Nord, destinées aux usagers du TER et aux habitants.

Ces prestations peuvent faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet régional « *Cheval territorial en Hauts-de-France* ».

Le coût des prestations est d'un montant de 29 920 euros TTC. Elles peuvent être subventionnées à hauteur de 30 % des dépenses TTC par la Région Hauts-de-France, soit 8 976 euros.

Après déduction de la subvention régionale, la part à charge de Pévèle Carembault serait de 20 944 euros TTC.

Le plan financement est annexé à la présente délibération.

**DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)**

*Le Bureau communautaire décide de :*

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Région Hauts-de-France.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférent.*

**VOIRIE**

***DELIBERATION BC\_2024\_023 - Signature d'une convention de servitude ENEDIS sur les parcelles A2481, A2484, A2479 et A2488 à ORCHIES***

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés, empruntant la propriété de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Ce raccordement nécessite la création d'une servitude sur le domaine public communautaire, et particulièrement sur les parcelles A2481, A2484, A2479 et A2488 à ORCHIES. Il consiste en l'établissement à demeure sur une bande de 3 m de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 120 mètres.

La constitution de cette servitude nécessite la signature d'une convention avec ENEDIS, et sera réitérée par un acte notarié.

La Communauté de communes percevra une indemnité de 125 € à titre de compensation forfaitaire.

**DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)**

*Le Bureau communautaire décide de :*

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de constitutif de servitude ci-annexé, ainsi que tout document y afférent.*

**ECLAIRAGE PUBLIC**

***DELIBERATION BC\_2024\_024 - Autorisation donnée au Président de signer les conventions de servitude d'ancrage avec les propriétaires pour la réalisation de travaux d'éclairage public***

Dans le cadre de sa compétence « Eclairage public », la Communauté de communes Pévèle Carembault, peut être amenée à ancrer des supports (câbles, lanternes,...) sur des immeubles privés, en limite de la voie publique.

Pour ce faire, la Communauté de communes doit conclure avec les propriétaires des immeubles privés concernés, des conventions de servitude d'ancrage. Ces dernières concernent l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public et de signalisation.

Il est proposé de voter une délibération générale permettant au Président ou son représentant, de signer avec des propriétaires privés, toute convention de servitude d'ancrage nécessaire à la réalisation des travaux d'éclairage public.

Un projet type de convention de servitude d'ancrage est annexé à la présente délibération, reprenant l'objet, la consistance des travaux, les obligations et droits des parties, la durée et les modalités de règlements d'éventuels litiges.

Il convient de préciser que, s'agissant de travaux d'utilité publique, la constitution de cette servitude d'ancrage ne donne pas lieu à indemnisation des particuliers.

**DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)**

*Le Bureau communautaire décide de :*

- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute convention de servitude d'ancrage nécessaire aux travaux d'éclairage public.*

**SPORTS**

 ***DELIBERATION BC\_2024\_025 - Octroi de subventions 2024 - Sports de haut niveau Gondcourt Criterium***

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté de Communes Pévèle Carembault attribue des subventions aux associations qui organisent des événements pour sportifs de haut niveau.

L'association Gondcourt Criterium a introduit une demande pour l'organisation du premier Criterium féminin *O Tour des Dames, course cycliste*. Après étude du dossier, il est proposé d'octroyer une subvention de 2 000 € à l'association.

**DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)**

*Le Bureau communautaire décide de :*

- *D'octroyer une subvention à hauteur de 2 000 € en faveur de Gondcourt Critérium pour l'organisation de la course O Tour des Dames,*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*